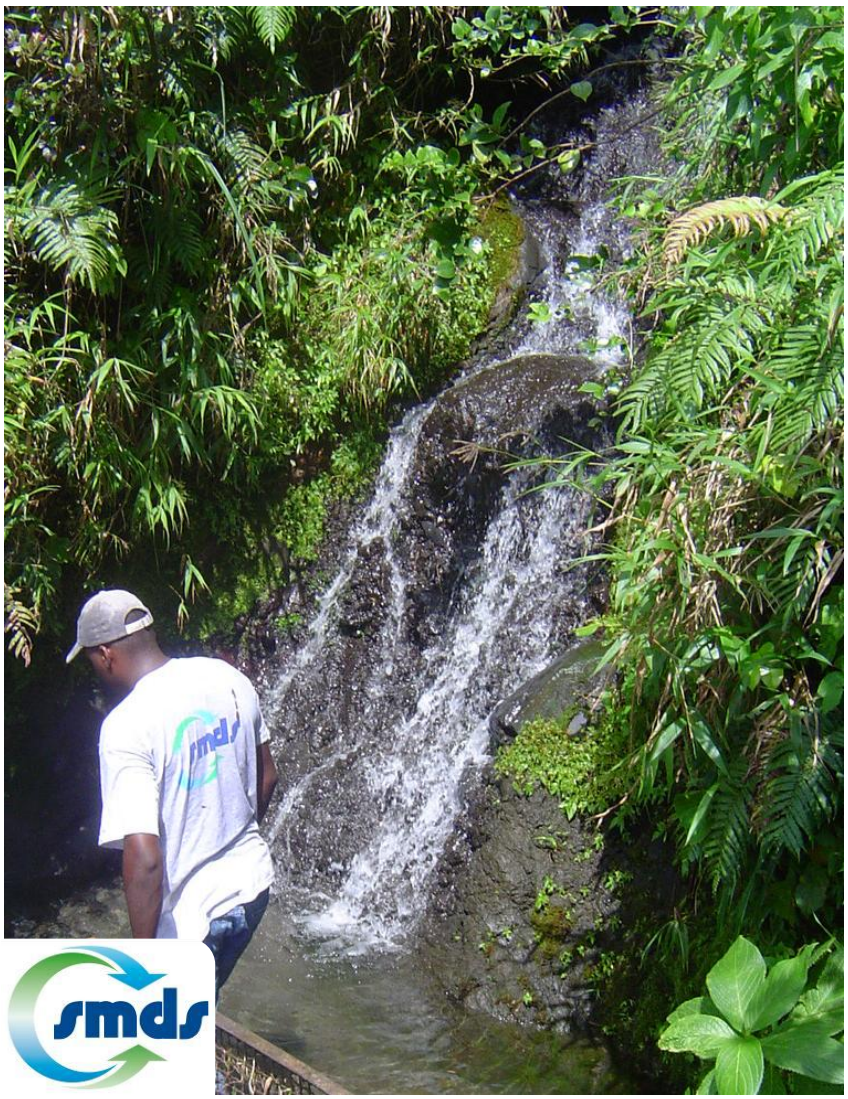

RAPPORT ANNUEL DU
DELEGATAIRE

Service de l'Eau Potable
Ville du MORNE ROUGE

Exercice 2011

Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)		
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Chef de Secteur SMDS Sainte Marie)		
Approuvé par	Fabrice HAZARD (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- Mme le Maire du Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Sommaire

Pages

1 PREAMBULE 5

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 7

2.1 LES CHIFFRES CLES 7
2.2 LES FAITS MARQUANTS 8

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION 9

3.1 SUR LES INSTALLATIONS 9
3.2 SUR LE RESEAU 9

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 10

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » 10

5 L'ORGANISATION DE SAUR 12

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 12
5.2 LE PERSONNEL 13
5.3 LES MOYENS 15
5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE 17
5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT 18

6 LE CONTRAT 20

6.1 LES INTERVENANTS 20
6.2 LE CONTRAT 21
6.3 VIE DU CONTRAT 21
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES 21

7 LA GESTION CLIENTELE 23

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS 23
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES 23
7.3 NOMBRE DE CLIENTS 24
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES 24
7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS 26
7.6 LE PRIX DE L'EAU 26
7.7 SITE INTERNET SAUR 27

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE 29

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT 29

Pages
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION 30
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU 32
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE 32
8.5 LE RESEAU 33
8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE 35
8.7 LES BIENS DE REPRISE 35

9 BILAN DE L'ACTIVITE 36

9.1 LES VOLUMES D'EAU 36
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE 41
9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT 42

10 LA QUALITE DU PRODUIT 43

10.1 L'EAU BRUTE 43
10.2 L'EAU TRAITEE 43

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR 44

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE 44
11.2 TACHES D'EXPLOITATION 47

12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) 49

12.1 LE CARE 49
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 51

13 SPECIMENS DE FACTURES 57

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675 57

14 GLOSSAIRE 61

15 ANNEXES 65

15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE 66
15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION 68
15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 75

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :
Le premier traite des données comptables.
Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.
Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.
Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégataire à l'origine du contrat.
La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.
Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les

conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2010	2011	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	4	4	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	6	0 %
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	64 828	65 107	0.4%
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	2 304	2 294	-0.4%
Nombre de clients	2 299	2 288	-0.5%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	366 546	302 795	-17 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	623 558	657 442	5%
Dont Station EP BRISE CHARGE	440 191	503 279	14%
Dont Station EP de MESPONT	96 055	75 742	-21%
Dont Station EP de MORESTIN	3 726	0	-100%
Dont Station EP de CHAMFLORE	83 586	78 421	-6%
Volumes exportés (en m3)	16 289	26 435	62%
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	623 558	657 442	5%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	482 295	417 141	-14%
Consommation moyenne par client	159	132	-17%
Nombre total de branchements en service	2 301	2 314	1%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	28	20	-29%
Nombre de compteurs	2 313	2 310	0%
Dont compteurs renouvelés	51	22	-57%
Soit % du parc compteur	2.20%	0.95%	-57%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	77.66%	74.38%	-4%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	4.3	4.8	12%
Indicateurs quantitatifs (eau brute)	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	5		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	5		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	158	157	99.4%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	73	72	98.6%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	85	85	100.0%

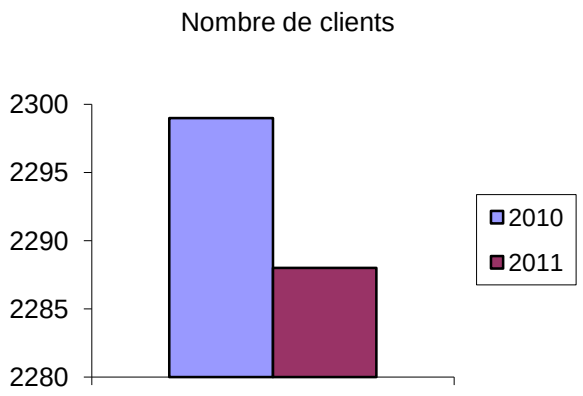

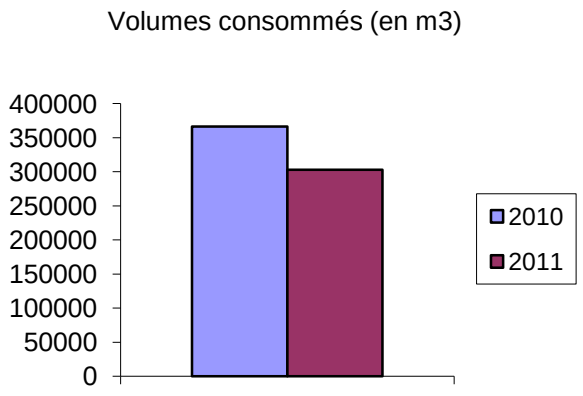

2.2 LES FAITS MARQUANTS

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Néant.

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

3.1.1 Unité de Production Morestin

- Peindre l'usine
- Mettre en place un turbidimètre EB et ET
- Revoir le génie-civil des ouvrages (décanteurs)
- Refaire l'étanchéité de la bâche
- Modifier le rejet au trop plein
- Mettre un agitateur ou une pompe de recirculation dans la bâche

3.1.2 Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

3.1.3 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection

3.1.4 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

3.1.5 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron

3.2 SUR LE RESEAU

3.2.1 Distribution

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite sica Champflore sur 60ml sur le pont.

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.
L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,43 €/m3	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,28 €/m3	-	-
Code fiche	**Indicateurs de performance**	**Valeur de l'indicateur**	**Clé de consolidation**	**Valeur de la clé**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.0%	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	351 886
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97.4%	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	351 886
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	40	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	65.107 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74.38%	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	417 141
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5.1 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65.107 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4.78 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	65.107 km

Code fiche	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0.000 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	65.107 km
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montant en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	302 716 €

5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique et en Guadeloupe :

- **La SMDS** en Martinique avec :
  - La Direction Régionale
  - Le Secteur de Schœlcher,
  - Le Secteur de Sainte Marie
- **La CGSP** en Guadeloupe avec :
  - Le Secteur de Basse Terre
  - Le Secteur de Saint Barthélémy

5.2 LE PERSONNEL

5.2.1 Organisation régionale

Organigramme

SAUR AUX ANTILLES

SMDS
CGSP

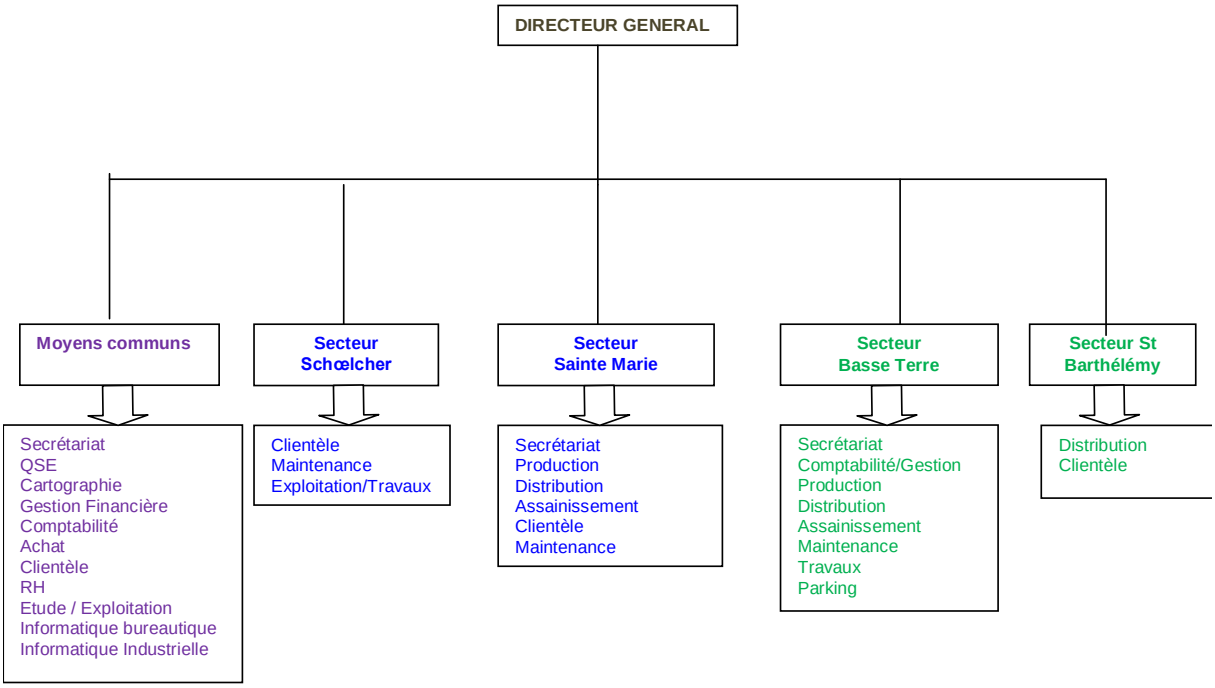

5.2.2 Organisation du secteur

Présentation générale

La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

Missions

Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme

Hors Service administratif

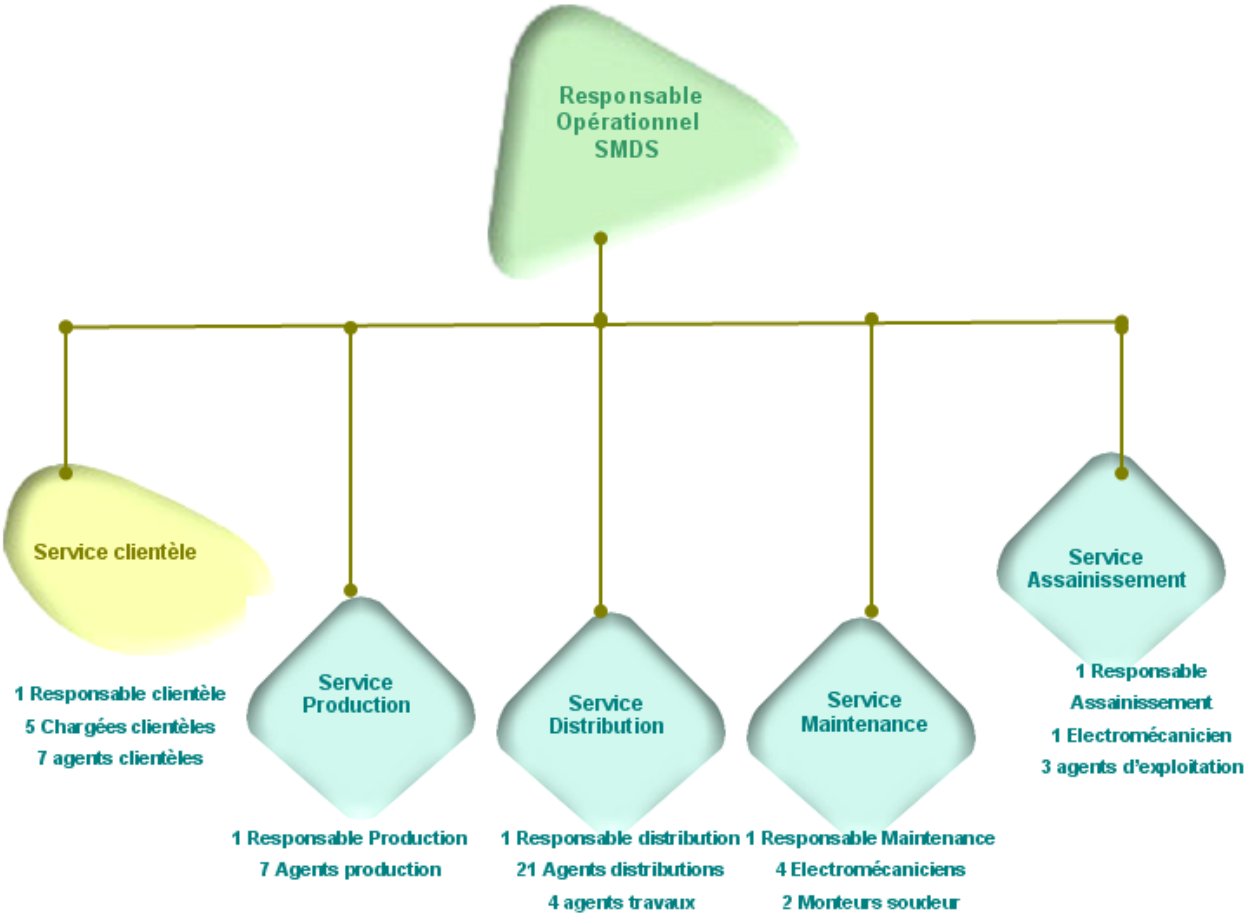

5.3 LES MOYENS

5.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

5.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux

NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

5.3.4 Les ressources matérielles du secteur

Moyens :

Moyens SMDS Secteur Sainte Marie	
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	2
Aquaphon	1
Postes informatiques	30
Récepteur GPS	1
Générateur de fumée	1
Véhicules	44

5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
  - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7.**
  - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
  - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
  - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident…), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
  - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
  - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens techniques

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

5.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :
- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
- 1 électromécanicien de niveau III

5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La certification ISO 9001 :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement…).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,…

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification (**organisme externe) selon la norme internationale **ISO 9001 version 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs

- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets…

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Commune du Morne-Rouge
Le Maire ou Président : Madame Jenny DULYS
Le Secrétaire : Monsieur Alain BRAMBAN
Siège : Mairie du Morne-Rouge
Téléphone : 05.96.52.30.23
Télécopie : 05.96.52.39.64
e.mail :

6.1.2 Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts
Interlocuteur : Fabrice GRAND
Adresse : Jardin DESCLIEUX BP 642 97262 Fort de France
Téléphone : 0596 71 20 85
Télécopie : 0596 71 20 39
e.mail : fabrice.grand@agriculture.gouv.fr

6.1.3 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur Didier CAMY
Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE
Téléphone : 05.96.60.60.08
Télécopie : 05.96.60.60.12
e.mail : Didier.CAMY@sante.gouv.fr

6.1.4 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique
L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)
Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France
Téléphone : 05.96.48.47.20
Télécopie : 05.96.63.23.67
e.mail : ode972@wanadoo.fr

6.1.5 Le délégataire SAUR

SMDS
Directeur Délégué : Monsieur Fabrice HAZARD
Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE
Téléphone : 0596 69 54 74
Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : fhazard@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	12/02/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

Néant.

6.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.1 Les conventions de vente d'eau

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).

6.4.1.2 Les conventions d'achat d'eau

Sans objet.

6.4.1.3 Les conventions passées avec les gros consommateurs

Sans objet.

6.4.1.4 Les autres conventions

Néant.

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1er cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dés lors qu''il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2eme cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, …).

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2009	2010	2011	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 319	2 301	2 314	0,56 %
Total de la collectivité	2 319	2 301	2 314	0,56 %
Evolution N/N-1	-	-0,78 %	0,56 %	

7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

		Particuliers et Autres			communaux
Commune	2011	Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
LE MORNE-ROUGE	2 314	1 968	314	0	32
Total de la collectivité	2 314	1 968	314	0	32
Répartition	-	85,05 %	13,57 %	0,00 %	1,38 %

Répartition par type de branchement

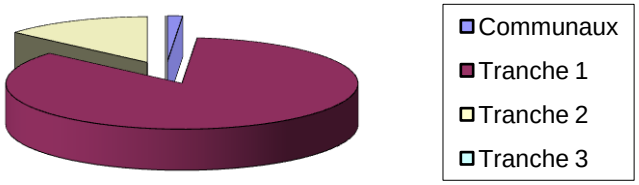

7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2009	2010	2011	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 292	2 304	2 294	-0,43 %
Total de la collectivité	2 292	2 304	2 294	-0,43%
Evolution N/N-1	-	0,52 %	-0,43 %	

7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2009	2010	2011	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 287	2 299	2 288	-0,48 %
Total de la collectivité	2 287	2 299	2 288	-0,48%
Evolution N/N-1	-	0,52 %	-0,48 %	

7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 9/12/2011 (345 jours)

7.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2009	2010	2011	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	340 732	366 546	302 795	-17,39 %
Total de la collectivité	340 732	366 546	302 795	-17,39 %
Evolution N/N-1	-	7,58 %	-17,39 %	

Les fortes variations des volumes consommés sont dues en partie à la variation des périodes entre relèves : 365 jours en 2009, 389 jours en 2010 et 345 jours en 2011. Si l'on ramène les volumes consommés à un volume journalier, on obtient :

Commune	2009	2010	2011	Evolution N/N-1
Nb jours entre relèves :	365	389	345	
Conso / j : (m^3)	934	942	878	-7%

La baisse de consommation n'est plus que de 7% et probablement due aux économies d'eau réalisées par les particuliers que l'on constate un peu partout en France ces dernières années.

7.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

		Particuliers et autres			communaux
Commune	2011	Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
LE MORNE-ROUGE	302 795	164 623	121 448	0	16 724
Total de la collectivité	302 795	164 623	121 448	0	16 724
Consommation moyenne par type de branchement	131	84	387	-	523

7.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	91	2 223
Total de la collectivité	91	2 223

7.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2010	2011	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	MME LE MAIRE DU MORNE ROUGE	18 655	15 755	-15,55 %
Total de la collectivité	MME LE MAIRE DU MORNE ROUGE	18 655	15 755	-15,55 %

7.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	14 450	645
de 50 à 100 m3	44 590	594
de 100 à 150 m3	58 219	465
de 150 à 200 m3	48 956	282
de 200 à 250 m3	31 344	139
de 250 à 300 m3	17 110	62
de 300 à 350 m3	13 570	42
de 350 à 400 m3	8 245	22
de 400 à 450 m3	4 240	10
de 450 à 500 m3	3 250	7
de 500 à 550 m3	3 106	6
de 550 à 600 m3	4 569	8
de 600 à 650 m3	3 117	5
de 650 à 700 m3	2 709	4
de 700 à 750 m3	2 194	3
plus de 750 m3	43 126	20

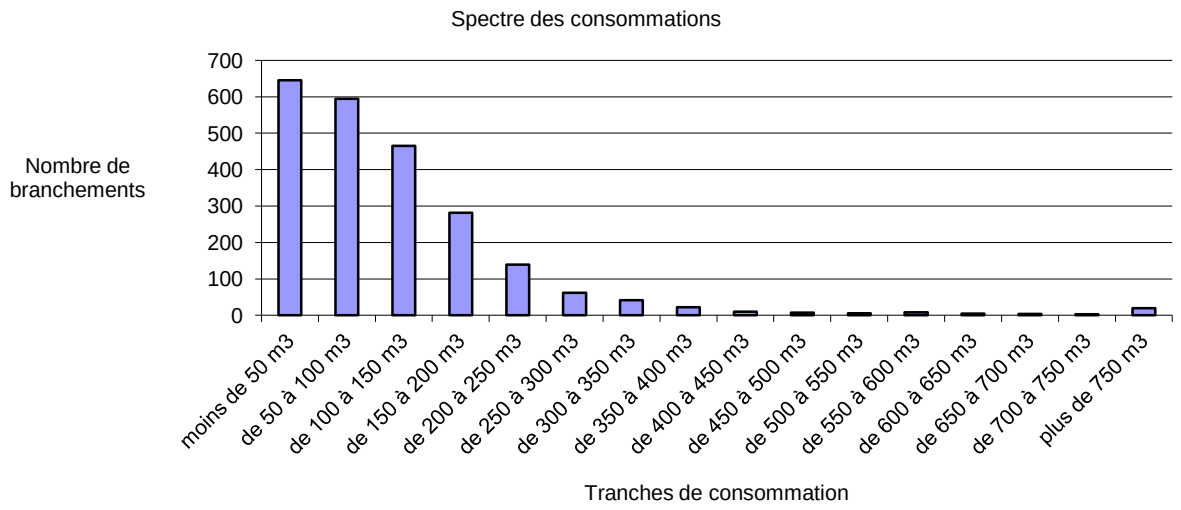

7.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2010	Nombre en 2011
FACTURATION ENCAISSEMENT / FACTURATION ENCAISSEMENT / Réclamation sur Réclamation	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Délais réception / date paiement non conforme	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur / défaut / retard remboursement	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	3	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	1	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	4	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop forte	-	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des rendez-vous	1	-

7.6 LE PRIX DE L'EAU

7.6.1 Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2011 pour une consommation de 120 m3
:

273.05 € T.T.C.

Soit :

2.28 € / m3

ou

0.0023 € / litre

7.6.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :

Abonnement part SMDS :	91.49 €	soit :	34%
Consommation part Communale :	60.00 €	soit :	22%
Consommation part SMDS :	71.69 €	soit :	26%
Office de l'Eau (Ressource+Pollution) :	40.82 €	soit :	15%
Octroi de mer :	3.51 €	soit :	1%
TVA :	5.54 €	soit :	2%
Total :	**273.05 €**		

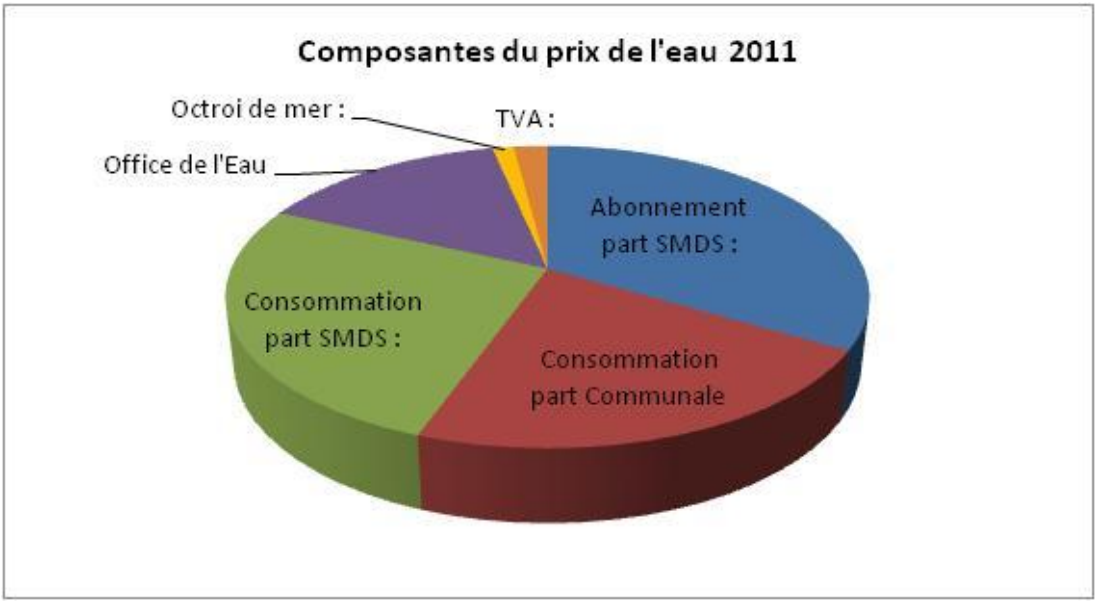

7.6.3 L'évolution du prix

Année	2010	2011	2012
Prix du m3 au 1er janvier	2.25 €	**2.28 €**	2.43 €
Evolution N/N-1	6.9%	**1.3%**	6.9%

7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

www.saurclient.fr : une agence en ligne 24 heures sur 24.

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- modifier leur adresse de facturation,
- modifier leurs identifiants de connexion,
- modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires,
- modifier leur mode de paiement,
- communiquer le relevé de leur compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier leur abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- régler leur facture par carte bancaire
- souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ou nous adresser un mail

Lorsque le client bénéficie des services Domoveille Contact et Online : il peut visualiser depuis son compte client sa consommation mois par mois, et être alerté par email ou SMS d'une consommation anormalement élevée ou ininterrompue.

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau…),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution…
- Un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

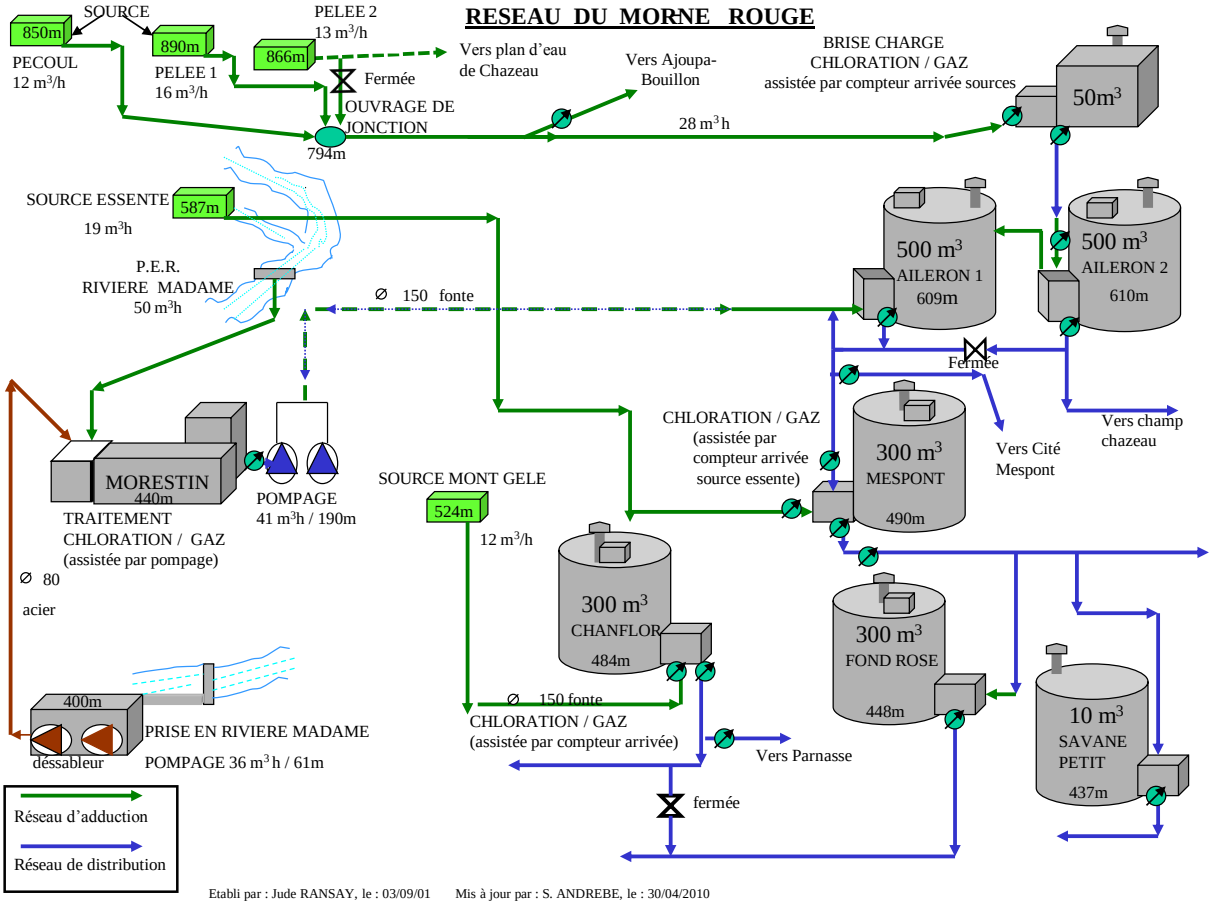

8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

8.2.1 Les installations de production

Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécoul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

8.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action	-
Station EP de MORESTIN		Aucune action	-

8.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	16 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service	pas raccordée au réseau
Capacité nominale	13 m3/h

Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service	01/01/1980
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service	01/01/1967
Capacité nominale	19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service	01/01/1978
Capacité nominale	50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service	01/01/1978
Capacité nominale	36 m3/h

8.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2		-	-	-	16/11/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE		-	31/12/2005	-	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire		-	31/12/2005	-	16/11/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage		-	31/12/2005	-	16/10/2010

8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON	-
POMPAGE STATION MORESTIN	-	41	90	OUI	NON	-

8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Bache de SAVANE PETIT \ Bache SAVANE PETIT	10	437	NON
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMPFLORE	300	484	OUI

8.5 LE RESEAU

8.5.1 Les canalisations

8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	100	0	1 113
Fonte	60	0	4 124
Fonte	80	0	2 384
Fonte	90	0	163
Fonte	100	0	2 949
Fonte	150	0	7 994
Inconnue	0	0	779
Polyethylene	63	0	40
Pvc	32	0	664
Pvc	50	0	12 137
Pvc	63	0	3 954
Pvc	75	0	2 674
Pvc	90	0	618
Pvc	110	0	16 523
Pvc	125	279	3 195
Pvc	160	0	2 607
Pvc	200	0	2 862
Pvc	225	0	326
Total		279	65 107

8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Compteur	14
Defense incendie	31
Regulateur / Reducteur	5
Vanne / Robinet	190
Ventouse	18
Vidange / Purge	37

8.5.3 Les branchements

Cf. § 7.1.

8.5.4 Les compteurs

8.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	15	0	0	0	0	0	0	15
2	64	0	0	0	0	0	0	64
3	37	0	0	0	0	0	0	37
4	48	3	0	4	3	0	0	58
5	81	2	0	1	2	0	0	86
6	39	0	0	0	0	0	0	39
7	239	0	0	0	1	0	0	240
8	214	0	0	0	0	0	0	214
9	145	0	0	0	1	0	0	146
10	285	1	0	1	1	0	0	288
11	300	0	0	0	2	0	0	302
12	1	0	0	0	0	0	1	2
13	94	0	0	0	1	0	1	96
14	394	3	0	0	0	0	0	397
15	45	0	0	0	0	0	0	45
16	24	0	0	0	0	0	0	24
17	60	0	0	0	0	0	1	61
18	38	0	0	0	1	0	0	39
19	56	0	0	0	0	0	0	56
20	28	0	0	0	0	0	0	28
21	25	1	0	1	0	0	0	27
22	46	0	0	0	0	0	0	46
Total par diamètre	2 278	10	0	7	12	0	3	2 310

Répartition des compteurs par âge et par diamètre

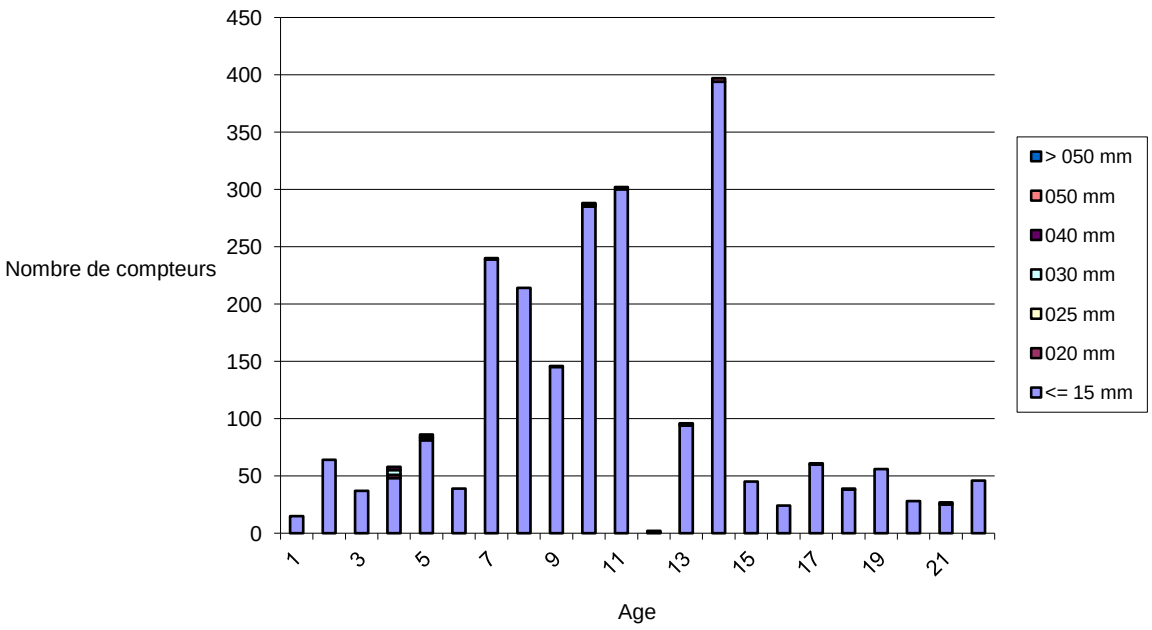

Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire.

8.7.1 Les compteurs appartenant au délégataire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	15	0	0	0	0	0	0	15
2	64	0	0	0	0	0	0	64
3	37	0	0	0	0	0	0	37
4	48	3	0	4	3	0	0	58
5	81	2	0	1	2	0	0	86
6	39	0	0	0	0	0	0	39
7	239	0	0	0	1	0	0	240
8	214	0	0	0	0	0	0	214
9	145	0	0	0	1	0	0	146
10	285	1	0	1	1	0	0	288
11	300	0	0	0	2	0	0	302
12	1	0	0	0	0	0	1	2
13	94	0	0	0	1	0	1	96
14	394	3	0	0	0	0	0	397
15	45	0	0	0	0	0	0	45
16	24	0	0	0	0	0	0	24
17	60	0	0	0	0	0	1	61
18	38	0	0	0	1	0	0	39
19	56	0	0	0	0	0	0	56
20	28	0	0	0	0	0	0	28
21	25	1	0	1	0	0	0	27
22	46	0	0	0	0	0	0	46
Total par diamètre	2 278	10	0	7	12	0	3	2 310

8.7.2 Les autres biens de reprise

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2010	2011
Volume produit	623 558	657 442
Volume importé	0	0
Volume exporté (Eau Brute)	16 289	26 435
Total volume mis en distribution	623 558	657 442
Evolution N / N-1	-	3,91 %

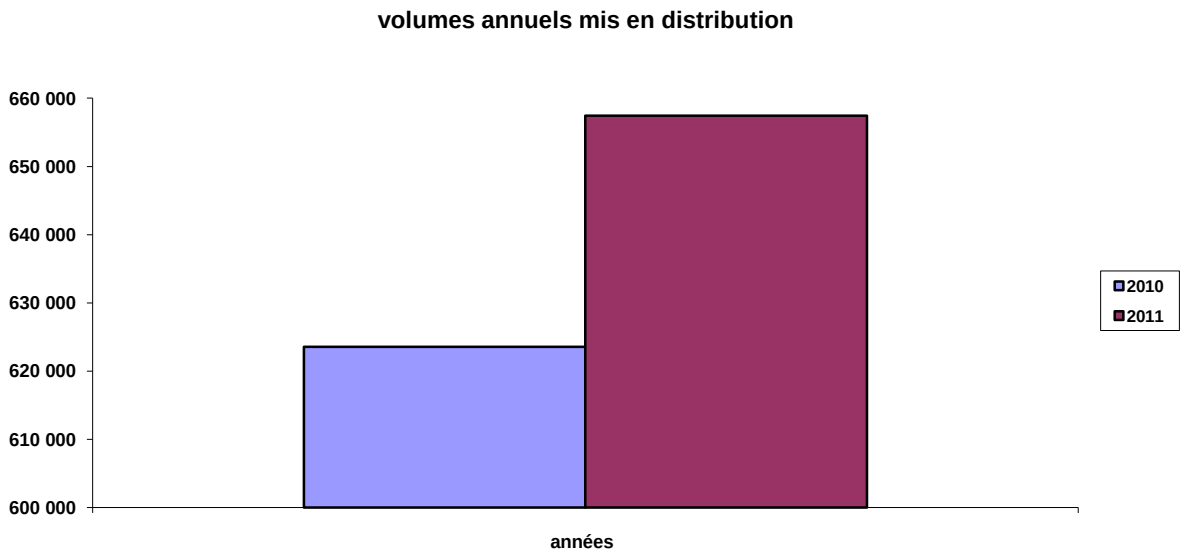

9.1.2 La production

9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2010	2011
Janvier	52 089	60 535
Février	42 454	53 142
Mars	49 106	59 829
Avril	49 504	53 406
Mai	51 706	59 196
Juin	47 267	49 969
Juillet	49 412	51 440
Août	58 137	58 269
Septembre	54 850	54 237
Octobre	49 785	45 894
Novembre	61 180	55 918
Décembre	58 068	55 607
Total	623 558	657 442
Evolution N / N+1	-	5,43 %

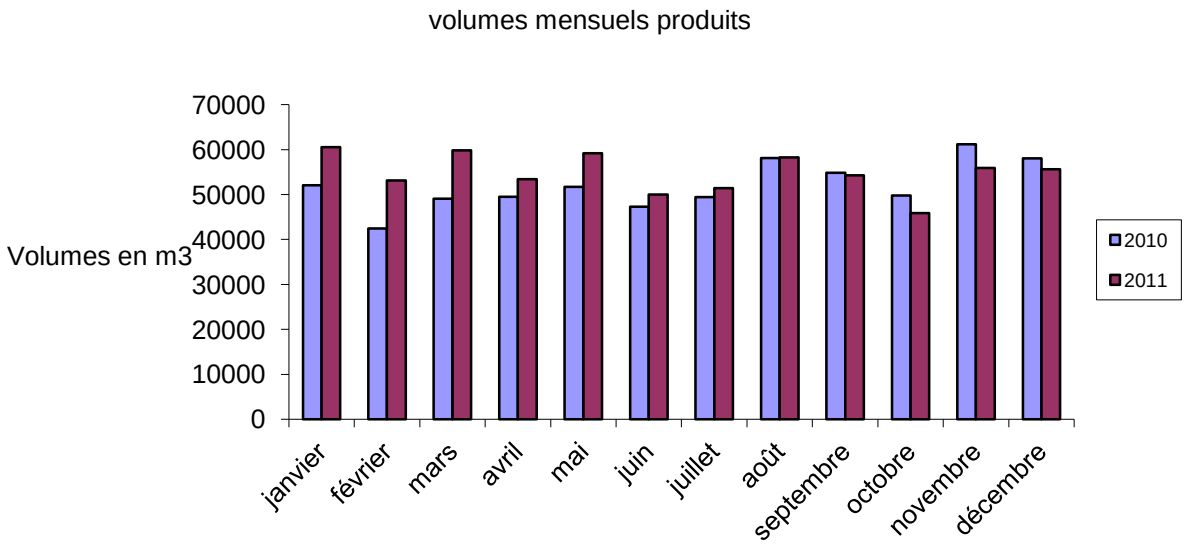

9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

	Volume annuel		Volume journalier	
Libellé de la station	**2010**	**2011**	**Volume moyen**	**Capacité nominale**
Station EP BRISE CHARGE	440 191	503 279	1 378	1296
Station EP de MESPONT	96 055	75 742	207	456
Station EP de MORESTIN	3 726	0	0	820
Station EP de CHAMFLORE	83 586	78 421	214	408
Total	**623 558**	**657 442**	**1 799**	**2980**

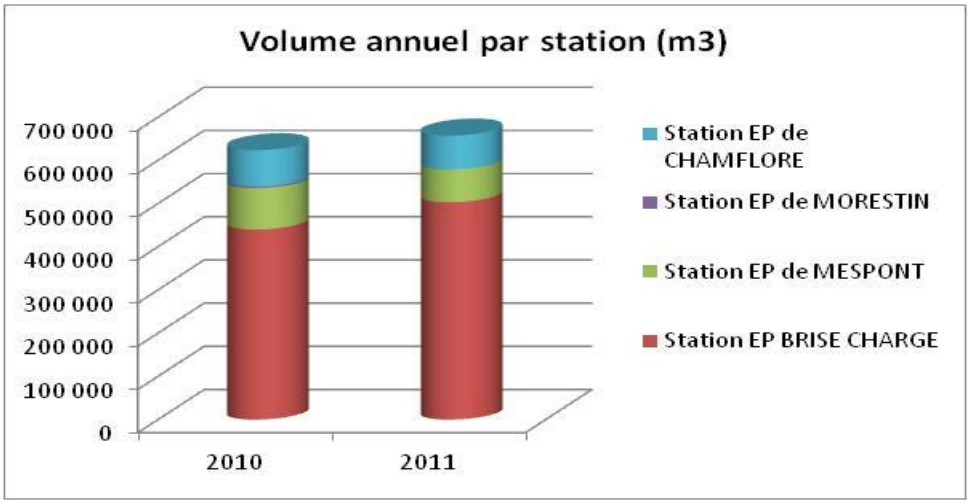

L'utilisation de la source Pelée 2 pour alimenter le lac artificiel a permis d'utiliser toute la production du brise-charge pour l'eau potable et de ce fait de diminuer la production de Morestin dont l'eau revient plus cher à produire et qui est de moins bonne qualité.

9.1.2.3 Détail par station

Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m3

Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2010	32376	28351	27322	29980	34242	28782	37358	47420	42080	38110	48277	45893	**440191**
Année 2011	48420	42560	47594	41076	46997	37340	38740	44453	40704	34940	40776	39679	**503279**

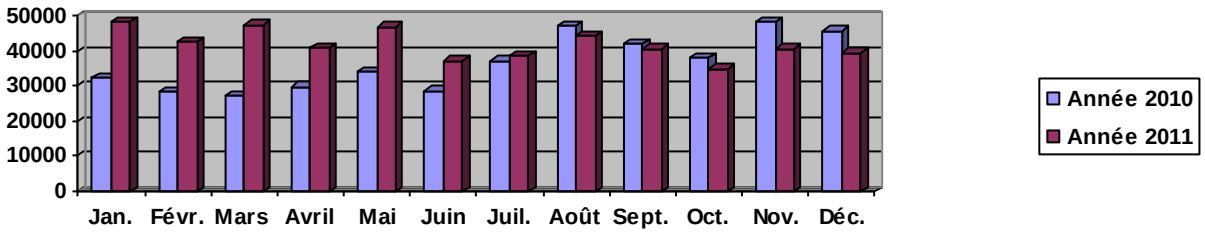

Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2010	13214	7486	9741	10341	9892	11574	6277	4668	6437	6415	5265	4745	**96055**
Année 2011	5715	5711	6890	6535	6326	6585	6440	6194	5697	4970	7482	7197	**75742**

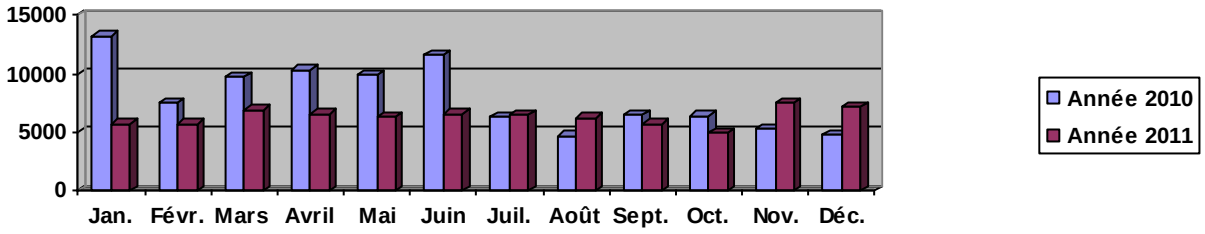

Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2010	0	0	1832	1894	0	0	0	0	0	0	0	0	**3726**
Année 2011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

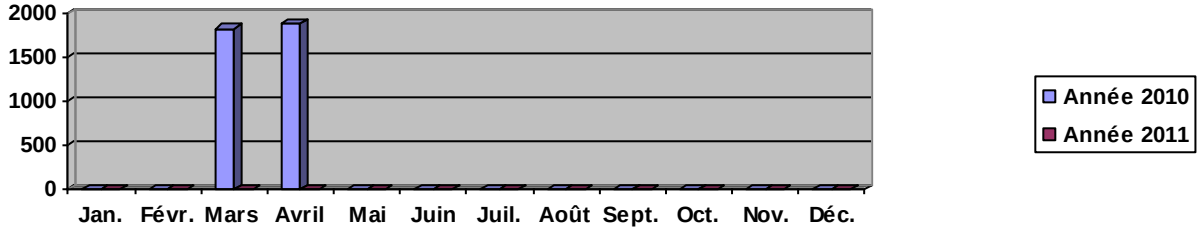

Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2010	6499	6617	10211	7289	7572	6911	5777	6049	6333	5260	7638	7430	**83586**
Année 2011	6400	4871	5345	5795	5873	6044	6260	7622	7836	5984	7660	8731	**78421**

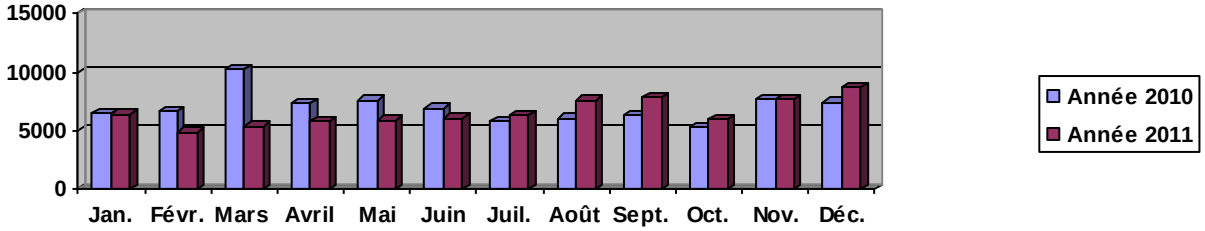

9.1.3 Les exportations

9.1.3.1 Détail par destination

Volumes mensuels exprimés en m3

Export Eau Brute vers TRIANON (AJOUPA)

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2010	0	653	7295	3493	1468	2957	401	0	22	0	0	0	**16289**
Année 2011	0	0	275	0	0	0	0	0	10987	3247	3058	8868	**26435**

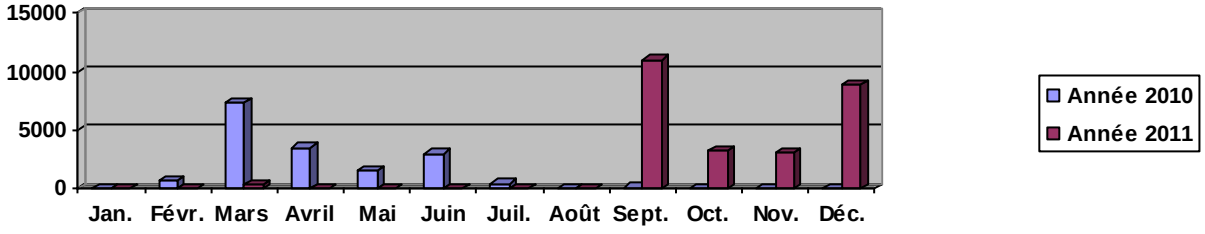

9.1.4 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m3

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m3	Capacité journalière maximum
Total		0	0

Les volumes pompés sont nuls du fait de l'arrêt de l'UP Morestin.

9.1.5 Le rendement du réseau

9.1.5.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 9/12/2011 (345 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.5.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100
Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2011
Volume eau potable consommé autorisé	310 270
Volume eau potable vendu en gros	0
Volume eau potable produit	417 141
Volume eau potable acheté en gros	0
Rendement du réseau de distribution	**74.38%**

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 720 m^3 (31 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)

- **Volume de service du réseau** estimé à 3 755 m3 (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges).

9.1.5.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / jour calculé sur l'année civile
Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2011
Volume eau potable mis en distribution	417 141
Volume eau potable consommé autorisé	310 270
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	64.828
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	**4.8**

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2010	2011
Consommation d'énergie électrique en kWh	17 847	6 747
Evolution N / N-1		-62,20 %

La consommation électrique a diminué en raison d'une baisse de la production de Morestin (pompage) compensée par une augmentation de la production de Brise-charge (gravitaire).

9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP BRISE CHARGE	3 211	503 279	0,01
Réservoir AILERON 1	267	-	-
Station EP de MESPONT	860	75 742	0,01
Station EP de MORESTIN	1 719	0	-
Station EP de CHAMFLORE	1 120	78 421	0,01

9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

9.3.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
Station EP BRISE CHARGE	Chlore gazeux	196	503 279	0.39
Station EP de MESPONT	Chlore gazeux	98	75 742	1.29
Station EP de CHAMFLORE	Chlore gazeux	98	78 421	1.25

10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
TOTAL échantillons	5

10.2 L'EAU TRAITEE

10.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

	TOTAL ANNUEL		
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique (Cl libre et total)	85	85	100.0%
Nombre total d'échantillons	**85**	**85**	**100.0%**
Contrôle Sanitaire			
Physico-chimique	39	38	97.4%
Bactériologique	34	34	100.0%
Nombre total d'échantillons	**73**	**72**	**98.6%**

10.2.2 Détails des non-conformités

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Cause de non conformité
18/07/2011	Quartier Parnasse	1087	ED	Taux chlore inférieur à 0,1:Cl total (0,09) Cl libre (0,06)

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, …) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Travaux	Date
Brise charge de l'Aileron MORNE-ROUGE : dépannage de la télégestion et de la Chloration, (batterie interne du P 200 XM ainsi que le chargeur sont hors service) déconnection de la batterie réarmement et mise en service	28/02/2011
UPEP Morestin MORNE-ROUGE : Maintenance préventive de l'installation et des équipements	26/04/2011
Brise charge de l'Aileron MORNE-ROUGE : dépannage de la Pompe de recirculation N°1 suite au mauvais fonctionnement du télérupteur inverseur, remplacement du télérupteur et remise en service	10/05/2011
Réservoir de L'aileron MORNE-ROUGE : Dépannage de l'installation suite à une disjonction du disjoncteur général, mesure et contrôle de l'installation , réarmement du disjoncteur et remise en service	16/05/2011
Réservoir Brise-Charge Aileron MORNE-ROUGE : Dépannage de la télégestion suite à une coupure de la ligne RTC, remplacement du fusible de protection et remise en service	22/06/2011
Réservoir et Chloration Chanflor MORNE-ROUGE : Dépannage du système suite à une disjonction EDF Réarmement du disjoncteur, contrôle de la tension, et remise en service	27/06/2011
Réservoir Brise-Charge Aileron MORNE-ROUGE : Dépannage de la télégestion suite à une disjonction EDF, réarmement du disjoncteur , essais et mise en service, pas de com en télégestion, modem en défaut com	27/06/2011
UPEP Morestin MORNE-ROUGE : Maintenance préventive de l'installation et des équipements	28/06/2011
Réservoir Brise-Charge MORNE-ROUGE : Dépannage de la Chloration, affichage erroné de l'analyseur défectueux, mais chloration fonctionnelle (Analyseur à réparer ou remplacer)	23/07/2011
Réservoir Chanflor MORNE-ROUGE : Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une disjonction du DJ de branchement EDF due aux orages, Réarmement, vérification de la tension et remise en service	01/08/2011
Réservoir Brise-Charge MORNE-ROUGE : Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à une Disjonction du DJ EDF due aux orages, Réarmement, vérification de la tension et remise en service	01/08/2011
Réservoirs Aileron 1 &2 MORNE-ROUGE : Dépannage de la télégestion suite à une disjonction du DJ de branchement EDF due aux orages, réarmement, vérification de la tension et mise en service	01/08/2011
Réservoir et chloration Brise Charge de L'aileron MORNE-ROUGE : Dépannage de la chloration , remplacement de deux contacteurs, 1 pour la Ppe de recirculation N°1 et l'autre pour l'électrovanne de chlore, essais et remise en service	01/09/2011
Réservoir et chloration Brise Charge de L'aileron MORNE-ROUGE : Dépannage de la chloration remplacement du contacteur de puissance pour la pompe de circulation N°2, Essai de la chloration et remise en service	24/12/2011

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

DATES	INTERVENTIONS	MATERIELS
05/01/2011	repa fuite a la bac haut bourg	" 1 reducteur dn 25 "" 0,20 ml poly 25 "
05/01/2011	repa casse a la bac haut bourg	" 1 rnt prise en charge dn 20 "" 1 reducteur dn 25 /20 "" 0,50 ml poly dn 25 "
06/01/2011	repa casse a la bac sur chaussee plateau sable	" 1 manchon dn 25 "
13/01/2011	4 bac surelevée fonds abattoir	
14/01/2011	repa fuite a la bac plateau sable	" 1 manchon dn 25 "
19/01/2011	repa casse sous chaussee plateau sable	" 1 rbt prise en charge dn 20 "" 4 ml poly dn 25 "" 1 manchon dn 25 "
20/01/2011	repa casse sur dist dn 110 plateau sable et parnasse	" 2 ml pvc dn 110 "" 2 gibaults dn 110 "
27/01/2011	depl cptr °7871 index 0 sur nouveau reseau	
31/01/2011	BAISSE PRESSION RSV MESPONT >>NETTOYAGE CREPINE ADD ESCENTE	
01/02/2011	REPA CASSE DIST 50 SICA CHAMPFLORE	" 2 MANCHONS DN 50 "" 0,50 ML PVC DN 50 "
25/03/2011	REPERAGE RESEAU ADDU ESSENTE RESEAU MESPONT	
14/03/2011	CONFECTION REGARD BETON >>REDUCTEUR	
05/04/2011	REPA CASSE SUR DIST HABITATION ERNOULT PARNASSE	" 1 MANCHON DN 50 "
05/04/2011	TOURNEE SOURCE PELEE AILERON A LA DEMANDE ARS ET LABODEPARTEMENTAL	
06/04/2011	REPA CASSE SUR DIST BOURG DN 225	" 2 GIBAULTS DN 225 "" 0,50 ML PVC DN 225 "
05/04/2011	REPA CASSE SUR DIST PARNASSE CACAO	" 2 MANCHONS DN 50 "" 1 ML TUYAUX DN 50 "
06/04/2011	REPA CASSE SUR DIST ROND POINT CHAMPION DN 225	" 2 GIBAULTS DN 225 "" 1 ML PVC DN 225 "
28/04/2011	CASSE A LA BAC PRES DE DELYON YVONNE FOND MARIE REINE	"4 RBT DE PRISE ARRET DN 20 "" 1 VANNE DN 40 VIDANGE"" 2 MAJORS STOP DN 50 ""2 ML TUYAU DN 50 ""3 TUBES TABERNACLE "
21/04/2011	CASSE SUR DIST A PILORI	" 1 RBT VANNE ARRET DN 20 "
18/04/2011	CASSE SUR DIST FOND CACAO	" 2 ML TUYAU DN 50 "" 2 MANCHONS DN 50 "
19/05/2011	BAC ELEVER >> MISE A NIVEAU LOT CHAZEAU	
12/05/2011	CASSE SUR DIST DN 50 SICA CHAMPFLORE	" 2 MANCHONS DN 50 "" 1 ML POLY DN 50 "
23/06/2011	RECHERCHE BAC RUE EMILE MAURICE REFECTION BAC SOUS BITUME	
09/06/2011	CASSE SUR DIST DN 50 CITE CHAZEAU	" 1 MANCHONS LAITON DN 50 "" 2 ML POLY DN 50 "" 1 RBT PRISE EN CHARGE DN 40 "
09/06/2011	REMPL VANNE CITE CHAZEAU	" 1 VANNE DN 100 "
23/06/2011	POSE RBT POUR LE LDA PARNASSE	
07/07/2011	RACCORDEMENT CONDUITE DN 125 RUE EMILE MAURICE	" 1 TE DN 100 ""1 CONE DN 100 / 125 "" 1 COUDE 1 /32 DN 125 "
08/07/2011	CASSE SUR DIST DN 50 FOND CACAO	
08/07/2011	POSE COUDE 1/32 DN 125 RUE EMILE MAURICE	" 1 COUDE 1/32 DN 125 "
09/07/2011	FUITE DANS UNE VENTOUSE FOND MARIE REINE	" 1 VENTOUSE DN 40/65 "

30/08/2011	CASSE SUR DISTRIBUTION PILORIE	"1 TE DN 150 ""2 MAJORS DN 160 "" 1 REDUCTION DN 150 / 110 "" 2 MAJORS DN 110 "
23/08/2011	CASSE SUR DIST 110 SICA	
24/10/2011	TOURNEE SOURCE MONT BENI DE CHAMPFLORE EN COMPAGNIE DE ONF	
20/10/2011	REPA CASSE SUR DIST DN 50 PLATEAU SABLE	" 4 MANCHONS DN 50 "" 2 ML POLY DN 50 "
28/10/2011	TETE BAC SUR ELEVEES PILORIE FOND MARIE REINE	
26/10/2011	TETE BAC SUR ELEVEES FOND MARIE REINE	
03/11/2011	5 TETES BAC SUR ELEVEES FOND ROSE	
04/11/2011	REPA CASSE SUR DIST DN 110 PARNASSE	" 2 GIBAULTS DN 110 "
08/11/2011	REMPL VANNE VIDANGE + TE PARNASSE	" 1 TE 100/100 "" 1 PLAQUE DE REDUCTION DN 100/60 ""2 MAJORS STOPS DN 100 "" 1 VANNE DN 60 "" 1 MAJOR STOP DN 63 "" 1 ML POLY DN 63 "
09/11/2011	BAC SURELEVEE FOND ROSE	
07/11/2011	TOURNEE SOURCE ESCENTE MORESTIN (NETTOYAGE CAPTATION)	
14/11/2011	REPA CASSE SUR DIST DN 63 FOND MARIE REINE	
15/11/2011	TETE BAC SURELEVEE FOND ABATTOIR	
15/11/2011	TETE BAC SURELEVEE FOND ROSE	
01/12/2011	REPA CASSE SUR DIST DN 50 HAUT DU BOURG	
06/12/2011	DEPLACEMENT DE CPTR MARTIAL FOND ROSE N°7359 IND 1943	
01/12/2011	POSE PRISE EN CHARGE BOURG EN ATTENTE	

11.1.2.2 Branchements

Renouvellement Branchements

	2011
janvier	0
février	3
mars	2
avril	0
mai	0
juin	0
juillet	1
aout	0
septembre	3
octobre	3
novembre	1
décembre	0
Total 2011	**13**

11.1.2.3 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	20
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	2
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	22

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

ouvrage	date de lavage
AILERON 1	22 11 11
AILERON 2	24 11 11
BRISE CHARGE	21 10 11
CHAMFLOR	28 10 11
SAVANE PETIT	20 10 11
FOND ROSE	20 10 11
MESPONT	21 10 11

Tous les ouvrages de stockage ont été nettoyés en 2011.

11.2.2 Travaux de recherche de fuites

Réparation Fuites sur canalisation

	2011
janvier	8
février	1
mars	0
avril	7
mai	1
juin	1
juillet	1
aout	4
septembre	0
octobre	0
novembre	1
décembre	0
Total 2011	**24**

Réparation Fuites sur branchement

	2011
janvier	17
février	5
mars	2
avril	4
mai	6
juin	2
juillet	6
aout	12
septembre	0
octobre	10
novembre	2
décembre	0
Total 2011	**66**

11.2.3 Contrôles réglementaires

11.2.3.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Vérifications électriques

PLANNING DES VERIFICATIONS DE CONFORMITÉS D' INSTALLATIONS ELECTRIQUES 2011 MORNE - ROUGE EAUX POTABLES					
COMMUNE	N°	SITES	Type de station	Date Plan visite	Date visité
MORNE - ROUGE AEP	1	Aileron 1 & 2	Réservoirs	18/04/2011	18/03/2011
	2	Aileron Brise Charge	Réservoir & Chloration	18/04/2011	18/03/2011
	3	Champflor	Réservoir & Chloration	18/04/2011	18/03/2011
	4	Mespont	Réservoir & Chloration	18/04/2011	18/03/2011
	5	Morestin	Usine + Pompage	18/04/2011	18/03/2011

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de MORESTIN	ELECTRICITE COMMANDE	08/08/2011	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire

12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

12.1 LE CARE

SMDS 29/05/2012

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2011
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
Centre **SMDS**
Département **MARTINIQUE**
Collectivité **MORNE ROUGE - AEP**

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2010	Année 2011	Ecart en %
PRODUITS	**728,7**	**675,6**	**-7,3**
Exploitation du service	**403,4**	**378,0**	
Collectivités et autres organismes publics	**275,0**	**262,6**	
Travaux attribués à titre exclusif	**19,8**	**17,8**	
Produits accessoires	**30,6**	**17,2**	
CHARGES	**813,0**	**743,3**	**-8,6**
Personnel	**270,9**	**241,7**	
Energie électrique	**2,5**	**2,6**	
Produits de traitement	**2,5**	**2,8**	
Analyses	**12,5**	**8,8**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**10,1**	**14,9**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**9,8**	**11,2**	
Autres dépenses d'exploitation	**97,3**	**62,3**	
- Télécommunications, poste et télégestion	6,9	5,9	
- Engins et véhicules	30,6	29,1	
- Informatique	32,8	9,5	
- Assurances	1,1	1,5	
- Locaux	11,2	8,2	
- Divers	14,7	8,1	
Contribution des services centraux et recherche	**49,6**	**48,0**	
Collectivités et autres organismes publics	**275,0**	**262,6**	
- Part collectivité	214,0	184,1	
- Autres organismes publics	61,0	78,5	
Charges relatives aux renouvellements	**51,4**	**52,7**	
- Pour garantie de continuité du service	26,3	27,0	
- Programme contractuel	25,2	25,7	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**9,3**	**8,6**	
Charges relatives investissements du domaine privé	**5,8**	**11,9**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**16,2**	**15,0**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-84,3**	**-67,7**	**19,7**
RESULTAT	**-84,3**	**-67,7**	**19,7**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 172-072003 -972300 -01 2011120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.
  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

   Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
   L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
   Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

   Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

   Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :
- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.

- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

   Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

    Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

    Ce poste comprend :
    - la part communale ou intercommunale.
    - les taxes
    - les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

    - « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :
- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :
- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

13 SPECIMENS DE FACTURES

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

Contactez nous et gérez votre compte sur www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2012

Référence à rappeler
******

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	98,48 €	
Consommation TTC	193,42 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**291,90 €**	
	291,90 €	

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n°FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN **FACTURE N°Simulation**

Distribution de l'eau 241,52 € HT	**246,59 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part SMDS	Année 2012					95,05	2,10
Consommation part Communale	Année 2012		120	0,6000	72,00		2,10
Consommation part SMDS	Année 2012	1 à 100	100	0,6150	61,50		2,10
		101 à 120	20	0,6486	12,97		2,10

Organismes publics 44,45 € HT	**45,31 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2012		120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau	Année 2012		120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2012			146,47	2,20		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux	Année 2012			146,47	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2012			95,05		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2012			95,05		1,43	

Total Facture	**291,90 € TTC**

HT soumis à TVA : 282,34 €
TVA sur les débits : 5,93 €

HT exonéré de TVA : 3,63 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

Contactez nous et gérez votre compte sur www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2011

Référence à rappeler
******

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	94,78 €	
Consommation TTC	178,28 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	**273,06 €**	
	273,06 €	

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau 234,00 € HT	**238,92 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	Année 2011					91,49	2,10
Consommation part Communale	Année 2011		120	0,5000	60,00		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	Année 2011		120	0,0902	10,82		2,10
Consommation part SMDS	Année 2011	1 à 100	100	0,5920	59,20		2,10
		101 à 120	20	0,6243	12,49		2,10

Organismes publics 33,51 € HT	**34,14 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2011		120	0,2500	30,00		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2011			142,51	2,14		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2011			142,51	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2011			91,49		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1.5%	Année 2011			91,49		1,37	

Total Facture	**273,06 € TTC**

HT soumis à TVA : 264,00 €
TVA sur les débits : 5,55 €

HT exonéré de TVA : 3,51 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,

- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.
Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

15 ANNEXES

15.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	21
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	24
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP BRISE CHARGE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	26
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de CHAMFLORE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	35
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	10
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	22
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	31
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Bache de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Bache de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Bache de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13

Bache de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1

15.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 29/04/2012

SMDS

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2012
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1182] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SMDS
Date d'actualisation : 05/12/2011 **K :** 1,1182

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

K = 0.15 + 0.43 ICHTTS1/ICHTTS1O + 0.02 40-10-10/40-10-10O + 0.10 TP10/TP10AO + 0.30 EBIQ/EBIQO

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,1182

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2011				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97	133,80000						150,15000
	Substitue avec coeff. 1,43 par ICHTE	ICHTE	01/06/2011	05/10/2011	SITE INTERNET INSEE		1,43	105,00000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						134,08340
	Substitue avec coeff. 1,033 par 1570284	1570284	01/06/2011	29/07/2011	SITE INTERNET INSEE		1,033	129,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2011	07/10/2011	MTPB 5628			130,20000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES,BIENS D'EQUIPEMT B 100/2000	111,00000						126,30000
	Substitue avec coeff. 1,0525 par 1570087	1570087	01/06/2011	29/07/2011	SITE INTERNET INSEE		1,0525	120,00000

Page 1/7

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.		0,15				0,15000
.	+	0,43	x	150,15 / 133,8	+	0,48254
.	+	0,02	x	134,0834 / 103,3	+	0,02596
.	+	0,1	x	130,2 / 110	+	0,11836
.	+	0,3	x	126,3 / 111	+	0,34135
.						==========
.						1,11821

K définitif : 1,1182

CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non);(Oui)

Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm);(<50 mm);(80 mm);(50 à 60 mm);(100 à 200 mm);(100 mm)

Branchement Communal - 9723 : (Non);(Avec Abonnement);(Sans Abonnement)

Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	3450,00	3857,79						
Avec Abonnement	3450,00	3857,79						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	85,00	95,05						
Avec Abonnement	85,00	95,05						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	450,00	503,19						

Avec Abonnement	450,00	503,19						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur rubrique *50 à 60 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	300,00	335,46						
Avec Abonnement	300,00	335,46						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur rubrique *100 à 200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	1800,00	2012,76						
Avec Abonnement	1800,00	2012,76						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Non*
Diamètre compteur sur rubrique *100 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	850,00	950,47						
Avec Abonnement	850,00	950,47						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *>200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	3450,00	3857,79						
Avec Abonnement	3450,00	3857,79						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *<50 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	85,00	95,05						
Avec Abonnement	85,00	95,05						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *80 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	450,00	503,19						
Avec Abonnement	450,00	503,19						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *50 à 60 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	300,00	335,46						
Avec Abonnement	300,00	335,46						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *100 à 200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	1800,00	2012,76						
Avec Abonnement	1800,00	2012,76						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *100 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Branchement Communal - 9723	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	850,00	950,47						
Avec Abonnement	850,00	950,47						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Date : 29/04/2012

SMDS

Partenaire : Commune de LE MORNE ROUGE

Référence contrat : 972300/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SMDS

Prix (HT) à compter du 01/01/2012
Redevance : Consommation part SMDS
Devise : Euro
Date d'actualisation : 05/12/2011 **K :** 1,1182
Prix révisé = [K=1,1182] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

K = 0.15 + 0.43 ICHTTS1/ICHTTS1O + 0.02 40-10-10/40-10-10O + 0.10 TP10/TP10AO + 0.30 EBIQ/EBIQO

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,1182

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2011				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97	133,80000						150,15000
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTE	ICHTE	01/06/2011	05/10/2011	SITE INTERNET INSEE		1,43	105,00000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000						134,08340
	Substitué avec coeff. 1,033 par 1570284	1570284	01/06/2011	29/07/2011	SITE INTERNET INSEE		1,033	129,80000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2011	07/10/2011	MTPB 5628			130,20000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES,BIENS D'EQUIPEMT B 100/2000	111,00000						126,30000
	Substitué avec coeff. 1,0525 par 1570087	1570087	01/06/2011	29/07/2011	SITE INTERNET INSEE		1,0525	120,00000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo					
	0,15				0,15000
+	0,43	x	150,15 / 133,8	+	0,48254
+	0,02	x	134,0834 / 103,3	+	0,02596
+	0,1	x	130,2 / 110	+	0,11836
+	0,3	x	126,3 / 111	+	0,34135
					==========
					1,11821

K définitif : 1,1182
CRITERES TARIFAIRES
Agent de la société : (Non);(Oui)
Tranche (m3/an) définies sur le critère Agent de la société

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	0,5500	0,6150	0,5800	0,6486	0,5500	0,6150	0,2500	0,2796

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum	
Agent de la société	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Oui	0,5500	0,6150	0,5800	0,6486	0,5500	0,6150	0,2500	0,2796

15.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

SERVICE D'EAU POTABLE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010
harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Ce texte ajoute aux régimes ICPE existants de déclaration et autorisation un **régime d'autorisation simplifiée, dit d'enregistrement**, à caractère moins contraignant que le régime d'autorisation.
Ce texte est transposé dans la partie réglementaire du code de l'environnement par le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, qui détermine ce nouveau régime. Il est harmonisé avec les deux régimes préexistants.

Travaux sur le réseau

Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011
(JO octobre 2011)
relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions

Ce décret s'applique au 1er juillet 2012 et remplace le décret 91-1147 du 14 octobre 1991.

- obligation de **communication de la zone d'implantation** et de la catégorie d'ouvrage mentionnée à l'article R. 554-2 du code
- possibilité de **demander le classement de l'ouvrage en ouvrage sensible**, en cas de la dangerosité de l'ouvrage en cas d'endommagement potentiel
- en cas de fin d'exploitation de l'ouvrage, sans qu'il y ait obligation de remise en l'état (démantèlement), exigence d'informer le guichet unique et de remettre les plans de l'ouvrage.